

La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité impose aux collectivités territoriales de mettre en place un certain nombre de documents, attestant une traçabilité des actions réalisées en matière de prévention des risques professionnels.

Les documents obligatoires

TITRE DU DOCUMENT	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	CHARGÉS DE LA MISE EN PLACE	CHARGÉS DE L'ÉLABORATION	CHARGÉS DU SUIVI	OBJECTIF
Registre de sécurité	Art. R. 4323-25 et R. 4323-101 du Code du travail	L'autorité territoriale	Les chefs de services, l'ACMO (aide à l'élaboration)	Les chefs de services, l'ACMO (participe au suivi)	Consignation des résultats des vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et des protections individuelles
Registre d'hygiène et de sécurité : observations et suggestions	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	L'autorité territoriale	Les chefs de services, l'ACMO (aide à l'élaboration)	L'ACMO	Consignation des dysfonctionnements, des observations et des suggestions d'amélioration par le personnel sur l'hygiène et la sécurité
Registre des dangers graves et imminents	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	L'autorité territoriale	Les chefs de services, l'ACMO (aide à l'élaboration)	Les chefs de services, l'ACMO, les membres du CTP/CHS	Consignation des dangers graves et imminents ayant fait l'objet d'un retrait de travail
Fiches des risques professionnels	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, l'ACMO (aide à l'élaboration)	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, l'ACMO (participe au suivi)	Recensement des risques et des effectifs exposés à ces risques
Fiches individuelles d'exposition	Art. R. 4412-40 à R. 4412-43 du Code du travail, décret n°96-98 du 7/02/96	L'autorité territoriale	Le délégataire de l'autorité territoriale (le met en place), l'ACMO (aide à l'élaboration)	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, l'ACMO (participe au suivi)	Recensement des agents exposés à des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, à des fibres d'amiante, à un niveau sonore > ou = 80 db (A)
Document unique des risques professionnels	Décret n° 2001-1016 du 5/11/2001	L'autorité territoriale	L'autorité territoriale, les chefs de services, l'ACMO (aide à l'élaboration)	L'autorité territoriale, les chefs de services, l'ACMO (participe au suivi)	Recensement et évaluation (quantification) des risques sur l'ensemble des services et des mesures de prévention mises ou à mettre en place
Rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	Le président du CTP/CHS	Le président du CTP/CHS, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, l'ACFI, l'ACMO (aident à l'élaboration)	Le président du CTP/CHS, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, l'ACFI, l'ACMO (participent au suivi)	Constat sur l'évolution des risques professionnels par rapport à l'année précédente (statistiques d'accidents et de maladies professionnelles)
Programme annuel de prévention des risques professionnels	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié	Le président du CTP/CHS	Le président du CTP/CHS, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, l'ACFI, l'ACMO (aident à l'élaboration)	Le président du CTP/CHS, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, l'ACFI, l'ACMO (participent au suivi)	Planification des mesures de prévention à mettre en place pour l'année à venir

TITRE DU DOCUMENT	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	CHARGÉS DE LA MISE EN PLACE	CHARGÉS DE L'ÉLABORATION	CHARGÉS DU SUIVI	OBJECTIF
Bilan d'activité du service de médecine professionnelle et préventive	Décret n° 85-603 du 10/06/85 modifié et arrêté du 13/12/90	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Synthèse des surveillances médicales des agents (visites annuelles, surveillance spéciale...) et des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
Plan de prévention	Décret n° 92-158 du 20/02/92	L'autorité territoriale	Les chefs de services, l'ACMO (aide à l'élaboration)	Les chefs de service	Renforcement des risques liés aux co-activités et des mesures de prévention à respecter lors d'interventions d'entreprises extérieures (pour des travaux dangereux ou pour des travaux dépassant 400 heures de travail sur un an).
Habilitation électrique	Décret n° 88-1056 du 14/11/88 et publication UTE C 18/510 approuvée par l'arrêté du 17/01/89	L'autorité territoriale	Le délégataire de l'autorité territoriale, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le responsable formation, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, les chefs de service	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à effectuer des travaux sur ou à proximité des matériels et des installations électriques. L'habilitation atteste que l'agent est techniquement qualifié, est apte médicalement et a reçu une formation adéquate.
Autorisation de conduite	Art. R. 4233-55 à R. 4233-57 du Code du travail	L'autorité territoriale	Le délégataire de l'autorité territoriale, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive	Le responsable formation, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, les chefs de service	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à conduire des véhicules et des engins spéciaux (chariots automoteurs, nacelles...). L'autorisation est délivrée après aptitude médicale, formation adéquate et contrôle des connaissances.

Les documents recommandés

TITRE DU DOCUMENT	CHARGÉ DE LA MISE EN PLACE	CHARGÉS DE L'ÉLABORATION	CHARGÉS DU SUIVI	OBJECTIF
Règlement intérieur	L'autorité territoriale	Le responsable des ressources humaines	Le responsable des ressources humaines, les chefs de services	Information de l'ensemble du personnel sur ses droits et devoirs au sein de la collectivité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité
Livret d'accueil	L'autorité territoriale	Le responsable des ressources humaines, l'ACMO (aide à l'élaboration)	Le responsable des ressources humaines, l'ACMO (participe au suivi)	Complément de la formation des nouveaux embauchés ou du personnel changeant d'activité, notamment sur les consignes générales d'hygiène et de sécurité
Fiches de sécurité aux postes de travail (ou intégré dans les fiches de poste)	L'autorité territoriale	L'ACMO, les chefs de services, le médecin du service professionnelle et préventive (aide à l'élaboration)	Le responsable des ressources humaines, les chefs de services	Description des risques liés aux activités/postes de travail des agents et des mesures de prévention à respecter (consignes de sécurité spécifiques)
Protocole de déclaration et de suivi des accidents du travail	L'autorité territoriale	Le responsable des ressources humaines, l'ACMO et le médecin du service professionnelle et préventive (aident à l'élaboration)	Le responsable des ressources humaines, les chefs de services, l'ACMO (participe au suivi)	Procédure intégrant l'aspect administratif et l'aspect préventif des accidents (déclaration, enquête, mesures préventives à mettre en place pour éviter d'autres accidents)
Arrêté de désignation et lettre de mission de l'ACMO	L'autorité territoriale	Le responsable des ressources humaines, l'ACMO (aide à l'élaboration)	Le responsable des ressources humaines, l'ACMO	Officialisation de la désignation de l'ACMO précisant les missions dont il est chargé, les moyens accordés, son profil, sa qualification...